

TURQUIE

A la date du 31 août, les voyages non essentiels vers la Turquie sont interdits.

Mesures à respecter en Turquie

- Depuis le 11 juin, les voyages vers la Turquie sont de nouveau possibles par les frontières maritimes, aériennes et terrestres (à l'exception des postes-frontières avec l'Iran). Cependant, suite aux décisions des autorités belges, les déplacements non-essentiels vers la Turquie sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- A l'arrivée en Turquie, les passagers sont soumis à un contrôle sanitaire et à un test PCR gratuit s'ils présentent des symptômes. En cas de résultat positif au Covid 19, ils sont invités à se mettre en quarantaine.
- Le trafic aérien passager au départ ou à destination de la Turquie a repris partiellement depuis le 11 juin.
- Les déplacements interurbains sont autorisés, mais un **code HES** est nécessaire. Via l'application « **Hayat Eve Siğar** », chaque voyageur obtient un code attestant du fait qu'il n'est pas porteur du virus.
- Aux frontières administratives des provinces, des contrôles avec des caméras thermiques sont effectués par la police.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans sont autorisées de sortir de 10h à 20h et les mineurs de manière illimitée, mais accompagnés d'au moins l'un des parents.
- Les établissements scolaires reprennent l'enseignement à distance dès le 31 août, jour de la rentrée en Turquie. La reprise de l'enseignement en présentiel débutera progressivement à partir du 21 septembre.
- Le port d'un masque couvrant le nez et la bouche et la distanciation sociale sont obligatoires dans les supermarchés, marchés et transports en commun.

Mesures économiques clés

Un programme d'aide intitulé "bouclier de stabilité économique", de 100 milliards de livres turques (environ 15 milliards de dollars) a été annoncé par le gouvernement. Il s'agit de 11,6 milliards d'USD (1,5 % du PIB) de mesures fiscales, ainsi que de 3,8 milliards d'USD (0,5 % du PIB) pour le doublement du fonds de garantie de crédit.

Principales mesures de soutien:

- (i) augmentation de la pension minimale, aide en espèces aux familles dans le besoin ;

- (ii) protection renforcée de l'emploi en assouplissant les règles relatives aux allocations de travail à court terme ;
- (iii) réduction ou report des taxes pour les secteurs touchés (ex. : tourisme), pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les malades chroniques ;
- (iv) allongement des délais de déclaration de revenus pour particuliers et sociétés ;
- (v) assouplissement des paiements de factures des services publics pour les ménages ;
- (vi) interdiction de licencier, initialement pendant trois mois, avec des aides de l'État pour le personnel touché ;
- (vii) prise en charge par l'État des deux tiers des salaires des travailleurs dans les entreprises touchées ;
- (viii) engagement de 32 000 professionnels de la santé additionnels et hausse des compensations pour les heures supplémentaires ;
- (ix) augmentation des allocations sociales et des fonds de solidarité, soutien accéléré aux agriculteurs ;
- (x) aide directe à Turkish Airlines et à d'autres entités impactées ;
- (xi) autorisation pour le Fonds souverain turc (TVF) d'acheter des parts dans des entreprises en difficulté.

En juin, les autorités ont indiqué que l'enveloppe destinée à contrer les effets de la pandémie de Covid-19 dépassait 498 milliards de livres turques (72 milliards de dollars ou 10,8 % du PIB).

Le 30 juin, le système d'allocations destiné à soutenir les employés des entreprises entièrement ou partiellement fermées en raison de force majeure a été prolongé d'un mois.